



LES FRANÇAIS, TOUJOURS FAVORABLES AU DON DE GAMÈTES DEPUIS LA PROMULGATION DE LA NOUVELLE LOI DE BIOÉTHIQUE EN AOÛT 2021

Près d'un an après la promulgation de la nouvelle loi de bioéthique de 2021 élargissant l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes et aux femmes non mariées, un nouveau baromètre d'opinion a été réalisé par l'institut Viavoice pour mesurer l'évolution de la perception du don de gamètes par les Français.

Aujourd'hui,

82 %

DES FRANÇAIS SE DISENT FAVORABLES AU DON DE GAMÈTES, une tendance consolidée par rapport à 2021.

Ce chiffre est à **LA HAUSSE CHEZ LES HOMMES EN ÂGE DE DONNER** (18 à 44 ans) : 85 % (+ 3 %)

Les Français ont été sensibilisés durant l'année 2021 au nouveau droit d'accès à ses origines pour les enfants nés d'un don*, un aspect particulièrement marquant de la loi qui se traduit positivement dans les intentions de don :

22 %

DES FRANÇAIS DÉCLARENT QUE L'ACCÈS AUX ORIGINES VA LES INCITER À DONNER OU ÊTRE PLUS FAVORABLES (+ 7 % par rapport à 2021)

* l'accès aux origines, l'un des points de la nouvelle loi bioéthique qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022, permet aux personnes nées d'un don d'accéder aux données identifiantes et non identifiantes de leur donneur, à partir de leur majorité.

1 NOUVEAU LEVIER POUR DONNER

Pour la première fois, le manque de donneurs et donneuses de gamètes en France apparaît comme une information citée spontanément par une partie des personnes interrogées.

Cependant, la connaissance générale des Français sur le sujet du don de gamètes reste encore à construire : **86 % d'entre eux ne se sentent pas suffisamment informés**. Sentiment qui s'explique notamment du fait des nombreux changements apportés par la loi. (AMP pour toutes, accès aux origines, conservation de la fertilité, etc.).



Etude réalisée par l'institut Viavoice pour l'Agence de la Biomédecine :

Terrain téléphonique réalisé du 28 février au 7 mars 2022 auprès d'un échantillon de 1 007 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Représentativité assurée par la méthode des quotas appliquée aux critères suivants : sexe, âge, profession, région et catégorie d'agglomération